# SUSPENSION DES ÉCHÉANCES POUR INTERJETER APPEL DES ÉVALUATIONS D'IMPÔT

En vertu de la Loi sur les mesures d'urgence, le Manitoba a donné l'ordre de suspendre temporairement l'échéance de 90 jours pour interjeter appel des évaluations d'impôt jusqu'au 21 septembre 2020 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence associé à la COVID-19, selon la première éventualité.

L'ordre de suspension temporaire de l'échéance de 90 jours pour interjeter appel des évaluations d'impôt ne sera pas prolongé au-delà du 21 septembre 2020. Voir les mises à jour ci-dessous.

Avant l'état d'urgence

Si un contribuable souhaite interjeter appel auprès de la Commission d'appel des impôts et des taxes (« la Commission »), pour un avis de cotisation émis avant que l'état d'urgence soit déclaré le 20 mars 2020, la période de 90 jours commence trois jours ouvrables après la date figurant sur l'avis de cotisation et est suspendue le 20 mars 2020. Le reste de la période de 90 jours reprendra le 21 septembre 2020 ou la fin de l'état d'urgence, selon la première éventualité.

Si un contribuable ou la Division des taxes souhaite interjeter appel devant la Cour du Banc de la Reine d'une décision rendue par la Commission avant que l'état d'urgence soit déclaré le 20 mars 2020, la période d'appel de 90 jours commence trois jours ouvrables après la date de la décision et est suspendue le 20 mars 2020. Le reste de la période de 90 jours reprendra le 21 septembre 2020 ou la fin de l'état d'urgence, selon la première éventualité.

Par exemple, la date du début de la période d'appel pour un avis de cotisation daté du 25 février 2020 ou pour une décision rendue par la Commission le 25 février 2020 serait considérée comme étant le 28 février 2020, et 21 jours de la période d'appel se seraient écoulés au 20 mars 2020. Les 69 jours restants de la période d'appel reprendraient le 21 septembre 2020 ou à la date de la fin de l'état d'urgence, selon la première éventualité.

Pendant l'état d'urgence

Si un contribuable souhaite faire appel auprès de la Commission d'appel des impôts et des taxes (« la Commission »), pour un avis de cotisation émis après la déclaration de l'état d'urgence le 20 mars 2020, la période de 90 jours ne commence pas avant le 21 septembre 2020 ou la fin de l'état d'urgence, selon la première éventualité.

Si un contribuable ou la Division des taxes souhaite interjeter appel devant la Cour du Banc de la Reine d'une décision rendue par la Commission après la déclaration de l'état d'urgence le 20 mars 2020, la période de 90 jours ne commence pas avant le 21 septembre 2020 ou la fin de l'état d'urgence, selon la première éventualité.

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

**Bureau de Winnipeg**
Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba)  R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

**Bureau régional de l'Ouest**
Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba)  R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

Manitoba